

LA VIE FUTURE

La croyance à la vie future par voie de transmigration ou par survivance individuelle procède du plus naïf animisme; elle a été formulée dans toutes ses conséquences, dans tous ses linéaments, par les sauvages, inutilement amendée par les civilisés. La science la plus rudimentaire suffit à la démentir; l'atavisme en prolonge la durée; elle reste dans l'esprit humain à l'état de survivance et de *corpus mortuum*. La conception du paradis et des enfers, dans chaque groupe, dans chaque contrée, et la répartition des châtimens et des récompenses ont toujours été adéquates à la conception morale des temps où les mythologies et les religions se sont développées.

Dans les pays où se dissipe l'illusion religieuse, elles restent nécessairement inférieures au niveau de la moralité acquise en dehors et à l'encontre des religions. Si elles ont apporté une consolation illusoire et un réconfort bien douteux aux peuples dont elles résumaient l'idéal, *en rejetant hors de la vie, hors de la réalité, la réparation et la justice*, elles ont opposé un obstacle insurmontable au développement de l'activité humaine; complices de la servitude physique et morale, instruments de dégradation, armes de directeurs impuissans, à élever les caractères et à diriger le progrès, dès qu'elles ont rencontré des doctrines analogues et rivales ou contraires, elles ont déchainé le fer, le feu, les supplices, elles ont couvert de sang l'univers. — Douze millions de victimes se lèvent, *des milliards d'idées* qu'elles ont torturées dans la chair ou dans l'esprit crient contre elles. Et le jugement de l'histoire confirme la sentence de la raison.

ANDRÉ LEFÈVRE.

(*Dictionnaire des sciences anthropologiques.*)

hante la plus dangereuse, la brute la plus redoutable qu'il m'ait été donné de contempler au cours de ma longue carrière de criminaliste...

Pour le coup, Chigneux perdit de son assurance dans les proportions de 75 à 80 pour cent.

Le réquisitoire continua sur ce ton, plutôt malveillant.

Quand on demanda à Chigneux s'il avait quelque chose à ajouter, pour sa défense, il se leva et désignant, du doigt, le procureur :

— J'ai qu'une parole à dire, messieurs, c'est que, pour du toupet, cet homme-là a du toupet.

Et il se rassit tranquillement.

La réponse du jury fut affirmative sur tous les points, muette sur les circonstances atténuantes. Le tribunal, etc., etc., condamna Chigneux (Jules-César), à la peine de mort.

* * *

Heureusement, nous vivions sous un prince ennemi de la peine de mort.

Jules Grévy gracia Jules Chigneux, lequel fut, à bref délai, embarqué sur un paquebot en partance pour la Nouvelle-Calédonie.

Là, Chigneux se *conduisit bien*. Il fut l'objet de diverses faveurs successives et obtint une concession.

Plus tard, il épousa une charmante jeune fille condamnée à vingt ans pour avoir précipité dans les water-closets un enfant fraîchement né — avec cette circonstance atténuante qu'elle avait immédiatement remis le couvercle en place pour éviter un courant d'air au bébé.

Bref, Chigneux serait actuellement le plus heureux des hommes, sans la cruelle nécessité où il gémit d'avoir à mépriser la magistrature et le barreau de sa belle patrie.

(Gil Blas).

ALPHONSE ALLAIS.

MÉLANGES & DOCUMENTS